REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

A R R E T E 21/2015

portant réglementation permanente de la circulation
dans les rues Haute, Chapelle, Tilleuls et Vosges.

Le Maire de Bitschwiller-lès-Thann

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de circulation,

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de règlementation de la police de la circulation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre de nouvelles mesures tendant à améliorer la sécurité des deux roues et des automobilistes,

A r r ê t e :

Article 1er : De nouvelles mesures règlementant la circulation dans certains quartiers du village sont mises en application.
Celles-ci comportent la mise en vigueur des mesures précisées dans les articles qui suivent.

Article 2 : Tout conducteur débouchant des rues énumérées ci-après doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et/ou céder le passage aux véhicules circulant sur les rues protégées.

Un panneau « STOP » sera installé aux débouchés des rues suivantes :

- rue Haute au débouché de la rue de la Chapelle
- rue des Tilleuls au débouché de la rue de la Chapelle
- rue de la Chapelle au débouché de la rue du Pont
- rue de la Chapelle au droit du n°13 au débouché de la rue de la Chapelle

Un panneau « CEDER LE PASSAGE » sera installé au débouché de la rue suivante :

au droit du n° 10 de la rue de la Chapelle au débouché de la rue des Vosges

Article 3 : Toutes ces mesures seront matérialisées par des panneaux de signalisation et un marquage au sol de type règlementaire.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5: Les autorités de Police et de Gendarmerie et tout grade assermenté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN,
- Monsieur le Chef d'équipe des Ateliers Municipaux de la Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN,
- Brigade Verte 6 rue du Blanchiment 68800 VIEUX-THANN.

Fait à Bitschwiller-lès-Thann, le 10 Mars 2015

Jean-Marie MICHEL
Maire